

C**Offices récepteurs****C****JO****DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE
L'APPROVISIONNEMENT (JORDANIE)****JO**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Jordanie
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais ou Arabe ¹
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais ou Arabe
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{2,3} ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT ⁴
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office australien des brevets, Office autrichien des brevets, Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office australien des brevets, Office autrichien des brevets, Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) ⁵ ou Office européen des brevets ⁶

[Suite sur la page suivante]

¹ Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

² Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

³ Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

⁴ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 13 juillet 2017, pages 115 et suiv.

⁵ L'office n'est compétent que si la recherche internationale a été effectuée par ses soins.

⁶ L'office n'est compétent que si la recherche internationale a été effectuée par ses soins ou par l'Office autrichien des brevets.

C Offices récepteurs C

JO DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JO
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE
L'APPROVISIONNEMENT (JORDANIE)

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie :	Dinar jordanien (JOD) et dollar des États-Unis (USD)	
Taxe de transmission :	JOD	100	
Taxe internationale de dépôt ⁷ :	USD	1.453	
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	USD	16	
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :			
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	USD	218	
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	USD	328	
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(AT), (AU), (EP) ou (US)		
Taxe pour le document de priorité :	JOD	100 ⁸	50 ⁹
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	JOD	50 ⁸	25 ⁹
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié en Jordanie Oui, dans le cas contraire		
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout conseil en brevets ou agent de brevets habilité à exercer auprès de l'office		
Renonciation au pouvoir :			
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non		
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non		

⁷ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(1B)).

⁸ Le montant indiqué s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une entreprise ou une organisation.

⁹ Le montant indiqué s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par un particulier.